

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du jury de l'examen
d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences
médicales et/ou des études de premier cycle en sciences
dentaires**

A.Gt 29-03-2017

M.B. 19-04-2017

Modification :

A.Gt 17-01-2018 - M.B. 01-02-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Vu le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, article 2, § 3 ;

Considérant la proposition des institutions universitaires habilitées à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences médicales et dentaires ;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Modifié par A.Gt 17-01-2018

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres du jury de l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et/ou des études de premier cycle en sciences dentaires visé à l'article 2 du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires :

1° M. Gustave MOONEN relevant du corps académique de l'université de Liège ;

2° M. Marc PIRLOT relevant du corps académique de l'université de Mons ; *[remplacé par A.Gt 17-01-2018]*

3° M. Bernard PIRAUX relevant du corps académique de l'université catholique de Louvain ;

4° Mme Christine REYNAERT relevant du corps académique de l'université catholique de Louvain ;

5° Mme Catherine LEDENT relevant du corps académique de l'université libre de Bruxelles ;

6° M. Alain LEMOINE relevant du corps académique de l'université libre de Bruxelles ; *[remplacé par A.Gt 17-01-2018]*

7° M. Yves-Caoimhin SWAN relevant du corps académique de l'université de Liège ;

8° M. Bernard HARMEGNIES relevant du corps académique de l'université de Mons ;

9° M. Philippe SNAUWAERT relevant du corps académique de l'université de Namur ;

10° M. Martin DESSEILES relevant du corps académique de l'université de Namur.

Article 2. - Le mandat des membres du jury est d'un an renouvelable tacitement.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 4. - Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 mars 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT